



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 octobre 2018



Date de publication : 25 octobre 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 15 au 31 octobre 2018

Délégations de signature

Délégation de signature du 18 octobre 2018 – Centre de détention de Montmédy – Période du 22 au 26 octobre 2018)

Arrêté du 22 octobre 2018 concernant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des Personnels d'Exploitation des Travaux publics de l'État (branche RBA)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté préfectoral n°2018/542 du 17 octobre 2018 portant autorisation l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de récolte 2018 pour les IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy

Décision n° 18.16.261.001.1 du 22 octobre 2018 portant renouvellement de la décision n° 14.16.261.001.1 du 7 novembre 2014

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N°107 en date du 23/10/2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2018 allouée à la fondation Armée du Salut à Reims pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement

ARRETE DRDJSCS/CS/N°108 en date du 23/10/2018 portant fixation de la dotation globale de financement 2018 allouée à APPUIS pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement à Saint-Louis et Colmar

ARRETE MODIFICATIF DRDJSCS/CS/N° 109 en date du 23/10/2018 modifiant l'arrêté DRDJSCS/CS/N° 09 du 11/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement 2018 allouée à ALEOS pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement à Mulhouse

Arrêté préfectoral n 2018-580 du 25 octobre 2018 portant composition de la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Divers

Arrêté n°129/2018 du 05 octobre 2018 portant modification (n°2) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle

Arrêté n°130/2018 du 05 octobre 2018 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est

Arrêté n°132/2018 du 11 octobre 2018 portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace

Arrêté préfectoral n°2018/541 du 17 octobre 2018 portant agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique de l'association centre d'amélioration du logement « solidaires pour l'habitat » anciennement centre d'amélioration du logement de Meurthe-et-Moselle « Habitat – Territoires et développement »

8 arrêtés du 23 octobre 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Bas-Rhin

Arrêté préfectoral n° 2018-579 du 25 octobre 2018 portant autorisation de l'augmentation du nombre de membres du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse-Haute-Marne

Arrêté préfectoral n° 2018-566 du 24 octobre 2018 portant modification des limites territoriales des arrondissements du Département des Vosges

2 arrêtés du 25 octobre 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département de la Haute-Marne

Date de publication : 25 octobre 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL PAR INTERIM DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Didier NATHIEU**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention de Montmédy du lundi 22, jeudi 25 et vendredi 26 octobre 2018.

Fait à Strasbourg, le 18 octobre 2018

Le directeur interrégional

Hubert MOREAU

Reçu notification le **19 OCT. 2018**
L'intéressé



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL PAR INTERIM DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal HARTUNG** directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention de Montmédy du mardi 23 et ~~jeudi~~ 24 octobre 2018.

Mercredi

Fait à Strasbourg, le 18 octobre 2018

Le directeur interrégional

Hubert MOREAU

Reçu notification le **19 OCT. 2018**
L'intéressé



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes Est

ARRETE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique d'État au 06 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État au MTES
Vu la note du 19 juillet 2018 relative à l'organisation des opérations électorales des scrutins du 06 décembre 2018 au sein du MTES et du MCT ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur Interdépartemental des Routes EST, relative à l'administration générale du service.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

ARRETE

Article unique: la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des Personnels d'Exploitation des Travaux publics de l'État (branche RBA) est fixée comme suit :

GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		PART DES FEMMES	PART DES HOMMES
	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants		
C1	1	1	5	5	3,15 %	96,85 %
C2	2	2				
C3	2	2				

Fait à Nancy, le 22/10/2018
Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Jérôme GIURICI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 541

portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat »
anciennement CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
« Habitat – Territoires et développement »

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDT/HCD/2016-001 du 19 février 2016 portant agrément de l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat », anciennement CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE « Habitat – Territoires et développement », au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (activités mentionnées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation) pour le département de la Meurthe-et-Moselle ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 22 mai 2018 auprès des services du Préfet de région par l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat » dont le siège social est situé à Nancy, 12 rue de la Monnaie, et déclarée complète le 23 juillet 2018, en vue d'étendre le périmètre géographique de l'agrément accordé par l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 susvisé, pour lui permettre d'exercer les activités mentionnées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation, et dont la liste figure ci-après, sur le territoire du département des Vosges :

Article 4

L'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté rend caduc l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique délivré par arrêté préfectoral DDT/HCD/2016-001 du 19 février 2016 à l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat », anciennement CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE « Habitat – Territoires et développement ».

Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 OCT. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Décision n° 18.16.261.001.1 du 22 octobre 2018 portant renouvellement de la décision n° 14.16.261.001.1 du 7 novembre 2014.

Le préfet du département de la Moselle,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du préfet de la Moselle, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/45 du 2 octobre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la DIRECCTE Grand-Est ;

Vu la décision n° 11.16.110.010.1 du 7 novembre 2011 portant modification de la marque d'identification BR57 à la société Poids Lourd Utilitaire Services - PLUS, 41 avenue des deux Fontaines - 57052 METZ ;

Vu la décision n° 02.16.261.002.1 du 27 décembre 2002 portant agrément pour la vérification périodique des taximètres ;

Vu les décisions n° 06.16.261.002.1 du 15 novembre 2006, n° 10.16.261.001.1 du 15 novembre 2010 et n° 14.16.261.001.1 du 7 novembre 2014 de renouvellement d'agrément pour la vérification périodique des taximètres ;

Vu la décision n° 11.16.261.003.1 du 7 novembre 2011 portant modification de la décision n° 02.16.261.002.1 du 27 décembre 2002, concernant le changement de marque d'identification ;

Vu la demande en date du 21 août 2018 déposée par la société Poids Lourd Utilitaire Services - PLUS, en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n° 02.16.261.002.1 du 27 décembre 2002 ;

Vu le rapport de l'audit de renouvellement d'agrément effectué conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 Version 2012, le 2 octobre 2018 par M. RICHARD et M. DEMEY, agents de la DIRECCTE Grand-Est ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision renouvelle jusqu'au 15 novembre 2022 les dispositions de la décision n° 14.16.261.001.1 du 7 novembre 2014 délivrée à la société Poids Lourd Utilitaire Services - PLUS, dont le siège est situé 41 avenue des deux Fontaines - 57052 METZ, pour effectuer dans son atelier, situé à la même adresse, les opérations de vérification périodique des taximètres.

Article 2 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national sous réserve du respect des exigences réglementaires, notamment celles de l'article 40 de l'arrête du 31 décembre 2001 susvisé.

Article 4 :

Au moins trois mois avant l'échéance de la présente décision, la société Poids Lourd Utilitaire Services – PLUS devra formuler sa demande de renouvellement auprès de l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 5 :

La présente peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Metz, le 22 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N°107 en date du 23/10/2018
portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2018 allouée
à la fondation Armée du Salut à Reims pour la gestion
du Centre Provisoire d'Hébergement

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement, géré par la fondation Armée du Salut à Reims ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié,
- VU** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal officiel du 08 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-04 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** le courrier du 13 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation Armée du Salut à Reims a adressé, via le projet déposé, ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 septembre 2018;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 049,00 €	70 875,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	29 058,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 768,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	69 000,00 €	70 875,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 875,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH de 2018 est fixée à **69 000,00 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur la fondation Armée du Salut à Reims :

Identification bancaire :

Fondation Armée du Salut, 42 rue de Taissy 51100 Reims

Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
N° de compte : 08002643375 Clé RIB : 34

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CPH : Fondation Armée du Salut à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	0,00 €	
Février	0,00 €	
Mars	0,00 €	
Avril	0,00 €	
Mai	0,00 €	
Juin	0,00 €	
Juillet	0,00 €	
Août	0,00 €	
Septembre	0,00 €	
Octobre	23 000,00 €	Ferme
Novembre	23 000,00 €	Ferme
Décembre	23 000,00 €	Ferme
	69 000,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CPH : Fondation Armée du Salut à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	22 812,50 €	Ferme
Février	22 812,50 €	Ferme
Mars	22 812,50 €	Ferme
Avril	22 812,50 €	Option
Mai	22 812,50 €	Option
Juin	22 812,50 €	Option
Juillet	22 812,50 €	Option
Août	22 812,50 €	Option
Septembre	22 812,50 €	Option
Octobre	22 812,50 €	Option
Novembre	22 812,50 €	Option
Décembre	22 812,50 €	Option
	273 750,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N°108 en date du 23/10/2018
portant fixation de la dotation globale de financement 2018 allouée
à APPUIS pour la gestion
du Centre Provisoire d'Hébergement à Saint-Louis et Colmar

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-04 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement, géré par « APPUIS » ;
- VU** l'information N° NOR INTVI727351J du 2 octobre 2017 émanant de la Direction Générale des Etrangers en France du Ministère de l'Intérieur relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2018 ;
- VU** l'avis d'appel à projet départemental pour la création de places CPH dans le département du Haut-Rhin publié en date du 10 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU le projet de création de 50 places du CPH en date du 28 décembre 2017 déposé par l'association APPUIS ;

VU la lettre du Service de l'Asile de la Direction Générale des Etrangers en France en date du 16 mars 2018 relative à l'acceptation du projet présenté par l'association APPUIS ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 125	117 298
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	51 590	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 583	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	115 000	117 298
	Groupe I Crédits non reconductibles	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 298	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Résultat incorporé (excédent)	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH APPUIS est fixée à **115 000 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2018, il n'y a pas de crédits **non reconductibles**.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est repris en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006 N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CPH : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre	38 490 €	Ferme
Novembre	38 490 €	Ferme
Décembre	38 020 €	Ferme
	115 000 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CPH : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020 €	Ferme
Février	38 020 €	Ferme
Mars	38 020 €	Ferme
Avril	38 020 €	Option
Mai	38 020 €	Option
Juin	38 020 €	Option
Juillet	38 020 €	Option
Août	38 020 €	Option
Septembre	38 020 €	Option
Octobre	38 020 €	Option
Novembre	38 020 €	Option
Décembre	38 030 €	Option
	456 250 €	

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

ARRETE MODIFICATIF DRDJSCS/CS/N°109 en date du 23/10/2018

**modifiant l'arrêté DRDJSCS/CS/N° 09 du 11/07/2018
portant fixation de la dotation globale de financement 2018 allouée
à ALEOS pour la gestion
du Centre Provisoire d'Hébergement à Mulhouse**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement, géré par « Aléos » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 autorisant l'extension d'un Centre Provisoire d'Hébergement, géré par « Aléos » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-04 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- VU** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal officiel du 08 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 autorisant l'extension de 7 places du Centre Provisoire d'Hébergement, géré par « Aléos » ;
- VU** l'information N° NOR INTVI727351J du 2 octobre 2017 émanant de la Direction Générale des Etrangers en France du Ministère de l'Intérieur relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2018 ;
- VU** l'avis d'appel à projet départemental pour la création de places CPH dans le département du Haut-Rhin publié en date du 10 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU** le projet d'extension de 7 places du CPH en date du 19 décembre 2017 déposé par l'association Aléos ;
- VU** la lettre du Service de l'Asile de la Direction Générale des Etrangers en France en date du 16 mars 2018 relative à l'acceptation du projet présenté par l'association Aléos ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 646	304 424
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 829	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 949	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	224 903	304 424
	Groupe I Crédits non reconductibles	28 447	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Résultat incorporé (excédent)	21 073,91	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH de Aléos est fixée à **253 350 €**.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 21 073,91 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 28 447 € sont attribués pour des dépenses relatives à la formation linguistique des réfugiés.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est repris en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Aléos :

Identification bancaire :
AGENCE DE MULHOUSE SINNE

Code établissement : 30087 Code guichet : 33220 N° de compte : 00018761710 Clé RIB : 21

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	18 955 €	Ferme
Février	18 955 €	Ferme
Mars	18 955 €	Ferme
Avril	18 955 €	Ferme
Mai	18 955 €	Ferme
Juin	18 955 €	Ferme
Juillet	20 586 €	Ferme
Août	20 586 €	Ferme
Septembre	20 586 €	Ferme
Octobre	20 586 €	Ferme
Novembre	36 778 €	Ferme
Décembre	20 498 €	Ferme
	253 350 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	20 498 €	Ferme
Février	20 498 €	Ferme
Mars	20 498 €	Ferme
Avril	20 498 €	Option
Mai	20 498 €	Option
Juin	20 498 €	Option
Juillet	20 498 €	Option
Août	20 498 €	Option
Septembre	20 498 €	Option
Octobre	20 498 €	Option
Novembre	20 498 €	Option
Décembre	20 499 €	Option
	245 977 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
De la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL N°2018 / 580
Portant composition de la commission régionale consultative
du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la composition des collèges départementaux ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

A R R Ê T E :

Article 1 :

Le préfet de la région Grand Est, ou son représentant, assure la présidence de la commission.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative les chefs de **services déconcentrés de l'Etat** :

- La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- La Rectrice de la région académique Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

- Le Directeur régional de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, titulaire ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, suppléant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, titulaire ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges
- La Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle, titulaire ou la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, suppléante
- La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, titulaire ou le directeur départemental délégué de la DRDJSCS, suppléant.

Article 3 :

Est nommé membre de la commission régionale le Président du Conseil Régional Grand Est, ou son représentant.

Article 4 :

Sont nommés membres de la commission régionale les représentants des conseils départementaux de la région Grand Est :

- Le Président du Conseil Départemental des Ardennes ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aube ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Marne ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Moselle ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental des Vosges ou son représentant ;

Article 5 :

Sont nommés membres de la commission régionale en qualité de **personnalité qualifiée** en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou dans le champ de la formation :

- Monsieur Bernard AUBRIET, CDOS 55, personnalité qualifiée du collège départemental de la Meuse (proposé par le Mouvement Associatif) ;
- Monsieur Marc BLONDEAU, Association Tourisme et Loisirs, personnalité qualifiée du collège départemental de l'Aube (proposé par le Mouvement Associatif) ;
- Monsieur Piero CALVISI, Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, personnalité qualifiée du collège départemental du Haut-Rhin (proposé par le Mouvement Associatif) ;
- Monsieur Rémy CARTIER, Fédération départementale des Familles Rurales des Ardennes, personnalité qualifiée du collège départemental des Ardennes (proposé par le Mouvement Associatif) ;

- Monsieur Pierre CHARLES, Union Régionale du Mouvement Associatif Grand Est (proposé par le Mouvement Associatif) ;
- Madame Christine DEVALLOIS, Ligue de l'Enseignement des Vosges, personnalité qualifiée du collège départemental des Vosges ;
- Monsieur Thomas DUBOIS, Le Mouvement Associatif, personnalité qualifiée du collège départemental de la Marne (proposé par le Mouvement Associatif) ;
- Monsieur Patrick GERBER, Le Mouvement Associatif, personnalité qualifiée du collège départemental du Bas-Rhin (proposé par le Mouvement Associatif) ;
- Madame Julie LAGRANCHE, URIOPSS, personnalité qualifiée du collège départemental de la Haute-Marne (proposé par le Mouvement Associatif) ;
- Madame Geneviève PUPIL, Banque Alimentaire de Meurthe-et-Moselle, personnalité qualifiée du collège de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Agnès RAFFIN, CDOS 57, personnalité qualifiée du collège départemental de la Moselle (proposée par le Mouvement Associatif).

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est .

Fait à Strasbourg, le 25 OCT. 2010

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 129/2018
portant modification (n°2) de la composition du Conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, R.211-1, D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 74/2018 du 01 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté 101/2018 du 05 juillet 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 74/2018 du 01 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Retrait de Mme Annabelle HUMBLLOT

Un poste de titulaire est vacant

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 05 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 130/2018
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 16/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu l'arrêté 102/2018 du 05 juillet 2018 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 16/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Retrait de M Gildas FELDMANN

Un poste de suppléant est vacant

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 05 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 132/2018
portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental
du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés 50/2018, 106/2018, 120/2018 portant modifications de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Est nommé M Jean-Luc STIRMEL

Retrait de Mme Marie MOUYAL

Suppléant

Retrait de M Jean-Luc STIRMEL

Le poste de suppléant est vacant

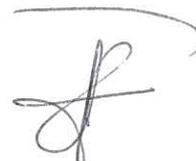
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 541

portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat »
anciennement CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
« Habitat – Territoires et développement »

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDT/HCD/2016-001 du 19 février 2016 portant agrément de l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat », anciennement CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE « Habitat – Territoires et développement », au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (activités mentionnées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation) pour le département de la Meurthe-et-Moselle ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 22 mai 2018 auprès des services du Préfet de région par l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat » dont le siège social est situé à Nancy, 12 rue de la Monnaie, et déclarée complète le 23 juillet 2018, en vue d'étendre le périmètre géographique de l'agrément accordé par l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 susvisé, pour lui permettre d'exercer les activités mentionnées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation, et dont la liste figure ci-après, sur le territoire du département des Vosges :

Article 4

L'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

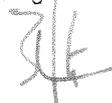
Le présent arrêté rend caduc l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique délivré par arrêté préfectoral DDT/HCD/2016-001 du 19 février 2016 à l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat », anciennement CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE « Habitat – Territoires et développement ».

Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT « Solidaires pour l'habitat » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 OCT. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 567 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/193 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne
d'une capacité de 116 places
géré par l'association Accueil sans Frontières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/193 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 116 places géré par l'association Accueil sans Frontières

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/193 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne sont modifiées comme indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	68 802,50 €	Ferme
Février	68 802,50 €	Ferme
Mars	68 802,50 €	Ferme
Avril	68 802,50 €	Ferme
Mai	68 802,50 €	Ferme
Juin	68 802,50 €	Ferme
Juillet	68 802,50 €	Ferme
Août	68 802,50 €	Ferme
Septembre	68 802,50 €	Ferme
Octobre	68 802,50 €	Ferme
Novembre	68 802,50 €	Ferme
Décembre	68 802,50 €	Ferme
	825 630,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	68 802,50 €	Ferme
Février	68 802,50 €	Ferme
Mars	68 802,50 €	Ferme
Avril	68 802,50 €	Option
Mai	68 802,50 €	Option
Juin	68 802,50 €	Option
Juillet	68 802,50 €	Option
Août	68 802,50 €	Option
Septembre	68 802,50 €	Option
Octobre	68 802,50 €	Option
Novembre	68 802,50 €	Option
Décembre	68 802,50 €	Option
	825 630,00 €	

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 568 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/194 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Accueil sans Frontières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/194 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 110 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/194 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau sont modifiées comme indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Ferme
Mai	65 243,75 €	Ferme
Juin	65 243,75 €	Ferme
Juillet	65 243,75 €	Ferme
Août	65 243,75 €	Ferme
Septembre	65 243,75 €	Ferme
Octobre	65 243,75 €	Ferme
Novembre	65 243,75 €	Ferme
Décembre	65 243,75 €	Ferme
	782 925,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Option
Mai	65 243,75 €	Option
Juin	65 243,75 €	Option
Juillet	65 243,75 €	Option
Août	65 243,75 €	Option
Septembre	65 243,75 €	Option
Octobre	65 243,75 €	Option
Novembre	65 243,75 €	Option
Décembre	65 243,75 €	Option
	782 925,00 €	

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Stéphanie GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 569 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/195 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat
d'une capacité de 100 places
géré par l'association Accueil sans Frontières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/195 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat d'une capacité de 100 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/195 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat sont modifiées comme indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	59 312,50 €	Ferme
Février	59 312,50 €	Ferme
Mars	59 312,50 €	Ferme
Avril	59 312,50 €	Ferme
Mai	59 312,50 €	Ferme
Juin	59 312,50 €	Ferme
Juillet	59 312,50 €	Ferme
Août	59 312,50 €	Ferme
Septembre	59 312,50 €	Ferme
Octobre	59 312,50 €	Ferme
Novembre	59 312,50 €	Ferme
Décembre	59 312,50 €	Ferme
	711 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	59 312,50 €	Ferme
Février	59 312,50 €	Ferme
Mars	59 312,50 €	Ferme
Avril	59 312,50 €	Option
Mai	59 312,50 €	Option
Juin	59 312,50 €	Option
Juillet	59 312,50 €	Option
Août	59 312,50 €	Option
Septembre	59 312,50 €	Option
Octobre	59 312,50 €	Option
Novembre	59 312,50 €	Option
Décembre	59 312,50 €	Option
	711 750,00 €	

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Plaise COURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 570 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/192 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 205 places
géré par ADOMA

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/192 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 205 places géré par ADOMA

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/192 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg sont modifiées comme indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	121 590,62 €	Ferme
Février	121 590,62 €	Ferme
Mars	121 590,62 €	Ferme
Avril	121 590,62 €	Ferme
Mai	121 590,62 €	Ferme
Juin	121 590,62 €	Ferme
Juillet	121 590,62 €	Ferme
Août	121 590,62 €	Ferme
Septembre	121 590,62 €	Ferme
Octobre	121 590,62 €	Ferme
Novembre	121 590,62 €	Ferme
Décembre	121 590,62 €	Ferme
	1 459 087,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	121 590,63 €	Ferme
Février	121 590,63 €	Ferme
Mars	121 590,63 €	Ferme
Avril	121 590,63 €	Option
Mai	121 590,63 €	Option
Juin	121 590,63 €	Option
Juillet	121 590,63 €	Option
Août	121 590,63 €	Option
Septembre	121 590,63 €	Option
Octobre	121 590,63 €	Option
Novembre	121 590,63 €	Option
Décembre	121 590,63 €	Option
	1 459 087,50 €	

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 571 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 120 places
géré par la Croix Rouge Française

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par l'association La Croix Rouge Française

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg de la Croix Rouge Française sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 696,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 410,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 994,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	/
	Total des dépenses d'exploitation 2018	857 100,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	854 100,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	/
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/
	Résultat incorporé (excédent)	/
	Total des recettes d'exploitation 2018	857 100,00 €

Article 2 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg sont modifiées comme indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	71 175,00 €	Ferme
Septembre	71 175,00 €	Ferme
Octobre	71 175,00 €	Ferme
Novembre	71 175,00 €	Ferme
Décembre	71 175,00 €	Ferme
	854 100,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	

Article 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n°512 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean Chaumien
d'une capacité de 90 places
géré par l'association Horizon Amitié

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean Chaumien d'une capacité de 90 places géré par l'association Horizon Amitié

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean Chaumien sont modifiées comme indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 573 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/199 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles
d'une capacité de 90 places
géré par la Fondation Vincent de Paul

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/199 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la
Fondation Vincent de Paul

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/199 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de
financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles sont modifiées comme
indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 574 en date du 24 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/197 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres
d'une capacité de 500 places
géré par l'association du Foyer Notre dame

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu l'arrêté 2018/197 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres d'une capacité de 500 places géré par l'association du Foyer Notre Dame

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2018/197 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres sont modifiées comme indiqué ci-dessous :

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Type
Janvier	296 562,50 €	Ferme
Février	296 562,50 €	Ferme
Mars	296 562,50 €	Ferme
Avril	296 562,50 €	Ferme
Mai	296 562,50 €	Ferme
Juin	296 562,50 €	Ferme
Juillet	296 562,50 €	Ferme
Août	296 562,50 €	Ferme
Septembre	296 562,50 €	Ferme
Octobre	296 562,50 €	Ferme
Novembre	296 562,50 €	Ferme
Décembre	296 562,50 €	Ferme
	3 558 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Type
Janvier	296 562,50 €	Ferme
Février	296 562,50 €	Ferme
Mars	296 562,50 €	Ferme
Avril	296 562,50 €	Option
Mai	296 562,50 €	Option
Juin	296 562,50 €	Option
Juillet	296 562,50 €	Option
Août	296 562,50 €	Option
Septembre	296 562,50 €	Option
Octobre	296 562,50 €	Option
Novembre	296 562,50 €	Option
Décembre	296 562,50 €	Option
	3 558 750,00 €	

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 579

**Portant autorisation de l'augmentation du nombre de membres du bureau
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse – Haute Marne**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de Commerce, et notamment son article R. 711-13 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret N° 2018-302 du 25 avril 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne ;

VU la demande motivée de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse-Haute Marne en date du 9 octobre 2018 d'augmentation du nombre de membres de son bureau à 10 membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse-Haute Marne est autorisée à élire un bureau composé de 10 membres, soit trois membres supplémentaires par rapport au nombre de membres fixé au 1^{er} alinéa de l'article R. 711-13, compte tenu des particularités locales.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la durée de la mandature 2018-2021.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de l'Économie et des Finances, aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de la Meuse et de la Haute-Marne et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/566

**Portant modification des limites territoriales des arrondissements
du département des Vosges**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3113-1;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;
- VU le courrier du 17 juillet 2018 par lequel le préfet des Vosges propose au préfet de région la modification des limites territoriales des arrondissements du département ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 29 juin 2018 relative à la proposition de modification des limites des arrondissements du département ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement d'Épinal, sont intégrées à l'arrondissement de Neufchâteau :

• Grandrupt-de-Bains	• Vioménil
----------------------	------------

ARTICLE 2 : Les communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Neufchâteau, sont intégrées à l'arrondissement d'Épinal :

<ul style="list-style-type: none">• Ambacourt• Baudricourt• Biécourt• Blémerey• Boulaincourt• Chauffecourt• Chef-Haut• Dombasle-en-Xaintois• Domvallier• Frenelle-la-Grande• Frenelle-la-Petite• Hymont• Juvaincourt• Madecourt• Mattaincourt• Mazirot	<ul style="list-style-type: none">• Mirecourt• Oëlleville• Pierrefitte• Poussay• Puzieux• Ramecourt• Rancourt• Remicourt• Repel• Rouvres-en-Xaintois• Saint-Prancher• Thiraucourt• Totainville• Valleroy-aux-Saules• Villers• Vroville
---	---

ARTICLE 3 : Les communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement d'Épinal, sont intégrées à l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges :

<ul style="list-style-type: none">• Basse-sur-le-Rupt• La Bresse• Cleurie• Cornimont• La Forge• Gerbamont• Rochesson• Sapois	<ul style="list-style-type: none">• Saulxures-sur-Moselotte• Le Syndicat• Tendon• Thiéfosse• Le Tholy• Vagney• Ventron
---	--

ARTICLE 4 : Les communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, sont intégrées à l'arrondissement d'Épinal ;

<ul style="list-style-type: none">• Belmont sur Buttant• Brouvelieures• Domfaing• Frémifontaine	<ul style="list-style-type: none">• Herpumont• Jussarupt• Verzezelle
--	--

ARTICLE 5 : Un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste des communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le préfet des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du conseil régional de la région Grand Est, au Président du conseil départemental des Vosges et à la direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur. Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 24 octobre 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Marx', with a horizontal line underneath.

Jean-Luc MARX

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2018/566 du 24 octobre 2018 :

Les 236 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement d'Épinal :

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES	CODE GÉOGRAPHIQUE
Épinal	236 communes	88 XXX
	Les Ableuvenettes	88 001
	Ahéville	88 002
	Ambacourt	88 006
	Anglemont	88 008
	Arches	88 011
	Archettes	88 012
	Autrey	88 021
	Avillers	88 023
	Avrainville	88 024
	Aydoilles	88 026
	Badménil-aux-Bois	88 027
	La Baffe	88 028
	La-Vôge-les-Bains	88 029
	Bainville-aux-Saules	88 030
	Battexey	88 038
	Baudricourt	88 039
	Bayecourt	88 040
	Bazegney	88 041
	Bazien	88 042
	Beauménil	88 046
	Begnécourt	88 047
	Bellefontaine	88 048
	Belmont-sur-Buttant	88 050
	Bettegney-Saint-Brice	88 055
	Bettoncourt	88 056
	Biécourt	88 058
	Blémerey	88 060
	Bocquegney	88 063
	Boulaincourt	88 066
	Bouxières-aux-Bois	88 069
	Bouxurulles	88 070
	Bouzemont	88 071
	Brantigny	88 073
	Brouvelieures	88 076
	Brû	88 077
	Bruyères	88 078
	Bult	88 080
	Bussang	88 081
	Capavenir Vosges	88 465
	Chamagne	88 084
	Champ-le-Duc	88 086
	Chantraine	88 087
	La Chapelle-aux-Bois	88 088
	Charmes	88 090
	Charmois-devant-Bruyères	88 091
	Charmois-l'Orgueilleux	88 092
	Châtel-sur-Moselle	88 094
	Chauffecourt	88 097
	Chaumousey	88 098
	Chavelot	88 099
	Chef-Haut	88 100

Cheniménil	88 101
Circourt	88 103
Le Clerjus	88 108
Clémentaine	88 110
Damas-aux-Bois	88 121
Damas-et-Bettegney	88 122
Darnieulles	88 126
Deinvillers	88 127
Derbamont	88 129
Destord	88 130
Deycimont	88 131
Deyvillers	88 132
Dignonville	88 133
Dinozé	88 134
Docelles	88 135
Dogneville	88 136
Dombasle-en-Xaintois	88 139
Domèvre-sur-Avière	88 142
Domèvre-sur-Durbion	88 143
Domfaing	88 145
Dommartin-aux-Bois	88 147
Dommartin-lès-Remiremont	88 148
Dompaire	88 151
Dompierre	88 152
Domptail	88 153
Domvallier	88 155
Doncières	88 156
Dounoux	88 157
Eloyes	88 158
Epinal	88 160
Essegney	88 163
Evaux-et-Ménil	88 166
Faucompierre	88 167
Fauconcourt	88 168
Fays	88 169
Ferdrupt	88 170
Fiménil	88 172
Fontenay	88 175
Florémont	88 173
Fomerey	88 174
Fontenoy-le-Château	88 176
Les Forges	88 178
Frémifontaine	88 184
Frenelle-la-Grande	88 185
Frenelle-la-Petite	88 186
Fresse-sur-Moselle	88 188
Frizon	88 190
Gelvécourt-et-Adompt	88 192
Gigney	88 200
Girancourt	88 201
Gircourt-lès-Viéville	88 202
Girecourt-sur-Durbion	88 203
Girmont-Val-d'Ajol	88 205
Golbey	88 209
Gorhey	88 210
Grandvillers	88 216
Gruey-lès-Surance	88 221
Gugnécourt	88 222

Gugney-aux-Aulx	88 223
Hadigny-les-Verrières	88 224
Hadol	88 225
Hagécourt	88 226
Haillainville	88 228
Hardancourt	88 230
Harol	88 233
La Haye	88 236
Hennecourt	88 237
Hergugney	88 239
Herpelmont	88 240
Housseras	88 243
Hymont	88 246
Igney	88 247
Jarménil	88 250
Jeanménil	88 251
Jeuxy	88 253
Jorxey	88 254
Jussarupt	88 256
Juvaincourt	88 257
Langley	88 260
Laval-sur-Vologne	88 261
Laveline-devant-Bruyères	88 262
Laveline-du-Houx	88 263
Légéville-et-Bonfays	88 264
Lépanges-sur-Vologne	88 266
Longchamp	88 273
Madecourt	88 279
Madegney	88 280
Madonne-et-Lamerey	88 281
Marainville-sur-Madon	88 286
Maroncourt	88 288
Mattaincourt	88 292
Mazeley	88 294
Mazirot	88 295
Méménil	88 297
Ménarmont	88 292
Le Ménil	88 302
Ménil-sur-Belvitte	88 301
Mirecourt	88 304
Montmotier	88 311
Moriville	88 313
Moyemont	88 318
La Neuveville-devant-Lépanges	88 322
Nomexy	88 327
Nonzeville	88 331
Nossoncourt	88 333
Oëlleville	88 334
Ortoncourt	88 338
Padoux	88 340
Pallegney	88 342
Pierrefitte	88 347
Pierrepont-sur-l'Arentèle	88 348
Plombières-les-Bains	88 351
Pont-sur-Madon	88 354
Portieux	88 355
Poussay	88 357
Pouxoux	88 358

Prey	88 359
Puzieux	88 364
Racécourt	88 365
Rambervillers	88 367
Ramecourt	88 368
Ramonchamp	88 369
Rancourt	88 370
Raon-aux-Bois	88 371
Rapey	88 374
Regney	88 378
Rehaincourt	88 379
Remicourt	88 382
Remiremont	88 383
Renauvoid	88 388
Repel	88 389
Romont	88 395
Le Roulier	88 399
Rouvres-en-Xaintois	88 400
Roville-aux-Chênes	88 402
Rugney	88 406
Rupt-sur-Moselle	88 408
Saint-Amé	88 409
Saint-Benoit-la-Chipotte	88 412
Saint-Etienne-lès-Remiremont	88 415
Saint-Genest	88 416
Saint-Gorgon	88 417
Saint-Maurice-sur-Mortagne	88 425
Saint-Maurice-sur-Moselle	88 426
Saint-Nabord	88 429
Saint-Pierremont	88 432
Saint-Prancher	88 433
Saint-Vallier	88 437
Sainte-Barbe	88 410
Sainte-Hélène	88 418
Sanchev	88 439
Savigny	88 449
Sercoeur	88 454
Socourt	88 458
Le Thillot	88 468
Thiraucourt	88 469
Totainville	88 476
Trémonzey	88 479
Ubexy	88 480
Uriménil	88 481
Uxegney	88 483
Uzemain	88 484
Le Val-d'Ajol	88 487
Valleroy-aux-Saules	88 489
Varmonzey	88 493
Vaubexy	88 494
Vaudéville	88 495
Vaxoncourt	88 497
Vecoux	88 498
Velotte-et-Tatignécourt	88 499
Vervezelle	88 502
Ville-sur-Ilion	88 508
Villers	88 507
Villoncourt	88 509

	Viménil	88 512
	Vincey	88 513
	Les Voivres	88 520
	Vomécourt	88 521
	Vomécourt-sur-Madon	88 522
	Vroville	88 525
	Xafféwillers	88 527
	Xamontarupt	88 528
	Xaronval	88 529
	Xertigny	88 530
	Zincourt	88 532

Les 175 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Neufchâteau :

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES	CODE GÉOGRAPHIQUE
Neufchâteau	175 communes	88 XXX
	Aingeville	88 003
	Ainvelle	88 004
	Ameuvelle	88 007
	Aouze	88 010
	Aroffe	88 013
	Attignéville	88 015
	Attigny	88 016
	Aulnois	88 017
	Autigny-la-Tour	88 019
	Autreville	88 020
	Auzainvilliers	88 022
	Avranville	88 025
	Balléville	88 031
	Barville	88 036
	Bazoilles-et-Ménil	88 043
	Bazoilles-sur-Meuse	88 044
	Beaufremont	88 045
	Belmont-lès-Darney	88 049
	Belmont-sur-Vair	88 051
	Belrupt	88 052
	Bleurville	88 061
	Blevaincourt	88 062
	Bonvillet	88 065
	Brechainville	88 074
	Bulgnéville	88 079
	Certilleux	88 083
	Châtenois	88 095
	Châtillon-sur-Saône	88 096
	Chermisey	88 102
	Circourt-sur-Mouzon	88 104
	Claudon	88 105
	Clérey-la-Côte	88 107
	Contrexéville	88 114
	Courcelles-sous-Châtenois	88 117
	Coussey	88 118
	Crainvilliers	88 119
	Damblain	88 123
	Darney	88 124

Darney-aux-Chênes	88 125
Dolaincourt	88 137
Dombasle-devant-Darney	88 138
Dombrot-le-Sec	88 140
Dombrot-sur-Vair	88 141
Domèvre-sous-Montfort	88 144
Domjulien	88 146
Dommartin-lès-Vallois	88 149
Dommartin-sur-Vraine	88 150
Domrémy-la-Pucelle	88 154
Escles	88 161
Esley	88 162
Estrennes	88 164
Fignévelle	88 171
Fouchécourt	88 179
Frain	88 180
Frebécourt	88 183
Frénois	88 187
Fréville	88 189
Gemmelaincourt	88 194
Gendreville	88 195
Gignéville	88 199
Gironcourt-sur-Vraine	88 206
Godoncourt	88 208
Grand	88 212
Grandrupt-de-Bains	88 214
Greux	88 219
Grignoncourt	88 220
Hagnéville-et-Roncourt	88 227
Harchéchamp	88 229
Haréville	88 231
Harmonville	88 232
Hennezel	88 238
Houécourt	88 241
Houéville	88 242
Isches	88 248
Jainvillotte	88 249
Jésonville	88 252
Jubainville	88 255
Lamarche	88 258
Landaville	88 259
Lemmecourt,	88 265
Lerrain,	88 267
Liffol-le-Grand	88 270
Lignéville	88 271
Lironcourt	88 272
Longchamp-sous-Châtenois	88 274
Maconcourt	88 278
Malaincourt	88 283
Mandres-sur-Vair	88 285
Marey	88 287
Martigny-les-Bains	88 289
Martigny-les-Gerbonvaux	88 290
Martinville	88 291
Maxey-sur-Meuse	88 293
Médonville	88 296
Ménil-en-Xaintois	88 299
Midrevaux	88 303

Moncel-sur-Vair	88 305
Mont-lès-Lamarche	88 307
Mont-lès-Neufchâteau	88 308
Monthureux-le-Sec	88 309
Monthureux-sur-Saône	88 310
Morelmaison	88 312
Morizécourt	88 314
Morville	88 316
Neufchâteau	88 321
La-Neuveville-sous-Châtenois	88 324
La Neuveville-sous-Montfort	88 325
Nonville	88 330
Norroy	88 332
Offroicourt	88 335
Ollainville	88 336
Parey-sous-Montfort	88 343
Pargny-sous-Mureau	88 344
Pleuvezain	88 350
Pompierre	88 352
Pont-lès-Bonfays	88 353
Provenchères-lès-Darney	88 360
Punerot	88 363
Rainville	88 366
Rebeuville	88 376
Regnévelle	88 377
Relanges	88 381
Removille	88 387
Rollainville	88 393
Rouvres-la-Chétive	88 401
Remoncourt	88 385
Robécourt	88 390
Romain-aux-Bois	88 394
Rozerotte	88 403
Rozières-sur-Mouzon	88 404
Rupes	88 407
Saint-Baslemont	88 411
Saint-Julien	88 421
Saint-Menge	88 427
Saint-Ouen-lès-Parey	88 430
Saint-Paul	88 431
Saint-Remimont	88 434
Sandaucourt	88 440
Sans-Vallois	88 441
Sartes	88 443
Saulxures-lès-Bulgnéville	88 446
Sauville	88 448
Senaide	88 450
Senonges	88 452
Seraumont	88 453
Serécourt	88 455
Serocourt	88 456
Sionne	88 457
Soncourt	88 459
Soulosse-sous-Saint-Elophe	88 460
Suriauville	88 461
They-sous-Montfort	88 466
Les Thons	88 471
Thuillières	88 472

Tignécourt	88 473
Tilleux	88 474
Tollaincourt	88 475
Trampot	88 477
Tranqueville-Graux	88 478
Urville	88 482
La-Vacheresse-et-la-Rouillie	88 485
Valfroicourt	88 488
Valleroy-le-Sec	88 490
Les Vallois	88 491
Vaudoncourt	88 496
Vicherey	88 504
Villotte	88 510
Villouxel	88 511
Viocourt	88 514
Vioménil	88 515
Vittel	88 516
Viviers-le-Gras	88 517
Viviers-lès-Offroicourt	88 518
Vouxey	88 523
Vrécourt	88 524

Les 96 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges :

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES	CODE GÉOGRAPHIQUE
Saint-Dié-des-Vosges	96 communes	88 XXX
	Allarmont	88 005
	Anould	88 009
	Arrentès-de-Corcieux	88 014
	Ban-de-Laveline	88 032
	Ban-de-Sapt	88 033
	Ban-sur-Meurthe-Clefcy	88 106
	Barbey-Seroux	88 035
	Basse-sur-le-Rupt	88 037
	Belval	88 053
	Bertrimoutier	88 054
	Le Beulay	88 057
	Biffontaine	88 059
	Bois-de-Champ	88 064
	La Bourgonce	88 068
	La Bresse	88 075
	Celles-sur-Plaine	88 082
	Champdray	88 085
	La-Chapelle-devant-Bruyères	88 089
	Châtas	88 093
	Cleurie	88 109
	Coinches	88 111
	Combrimont	88 113
	Corcieux	88 115
	La Croix-aux-Mines	88 120
	Cornimont	88 116

Denipaire	88 128
Entre-deux-Eaux	88 159
Etival-Clairefontaine	88 165
La Forge	88 177
Fraize	88 181
Frapelle	88 182
Gemaingoutte	88 193
Gérardmer	88 196
Gerbamont	88 197
Gerbépal	88 198
La Grande-Fosse	88 213
Grandrupt	88 215
Granges-Aumontzey	88 218
La Houssière	88 244
Hurbache	88 245
Lesseux	88 268
Liézey	88 269
Lubine	88 275
Lusse	88 276
Luvigny	88 277
Mandray	88 284
Ménil-de-Senones	88 300
Le Mont	88 306
Mortagne	88 315
Moussey	88 317
Moyenmoutier	88 319
Nayemont-les-Fosses	88 320
Neuvillers-sur-Fave	88 336
Nompatelize	88 328
Pair-et-Grandrupt	88 341
La Petite-Fosse	88 345
La Petite-Raon	88 346
Plainfaing	88 349
Les Poulières	88 356
Provenchères-et-Colroy	88 361
Le Puid	88 362
Raon-l'Etape	88 372
Raon-sur-Plaine	88 373
Raves	88 375
Rehaupal	88 380
Remomeix	88 386
Rochesson	88 391
Les Rouges Eaux	88 398
Saint-Dié-des-Vosges	88 413
Saint-Jean-d'Ormont	88 419
Saint-Léonard	88 423
Saint-Michel-sur-Meurthe	88 428
Saint-Rémy	88 435
Saint-Stail	88 436
Sainte-Marguerite	88 424
La Salle	88 438
Sapois	88 442
Le Saulcy	88 444
Saulcy-sur-Meurthe	88 445
Saulxures-sur-Moselotte	88 447
Senones	88 451
Le Syndicat	88 462
Taintrux	88 463

	Tendon	88 464
	Thiéfosse	88 467
	Le Tholy	88 470
	Vagney	88 486
	Le Valtin	88 492
	Ventron	88 500
	Le Vermont	88 501
	Vexaincourt	88 503
	Vienville	88 505
	Vieux-Moulin	88 506
	La Voivre	88 519
	Wisembach	88 526
	Xonrupt-Longemer	88 531

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Haute-Marne

ARRETE

n° 581 en date du 25 OCT. 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Chaumont d'une capacité de 150 places
géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)
(N° FINESS: 520000969)
13, rue Victor Fourcaut - 52000 Chaumont

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 publié au Journal officiel du 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 25 février 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de CHAUMONT ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du 4 avril 2018 transmis le 24 avril 2018 à l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Préfet de la région Grand-Est et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/228 du 4 juin 2018 portant fixation de la DGF pour 2018 du CADA de Chaumont ;
- Vu** l'arrêté n° 164 du 15 octobre 2018 portant autorisation d'extension de 30 places de CADA de Chaumont à compter du 15 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°165 du 15 octobre 2018 portant renouvellement d'autorisation du CADA de Chaumont ;

Sur proposition du Directeur des services de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Chaumont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 473,23 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 606 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure (dont 35 238 € de Crédits Non Reconductibles)	430 983 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	921 062,23 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Crédits non reconductibles	864 492 € 35 238 €
	Total Groupe I : DGF 2018 de l'Etat	899 730 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 100 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 232,23 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	921 062,23 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Chaumont est fixée à 899 730 €, dont 35 238 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association FTDA :

Crédit Mutuel – Domiciliation CCM Paris Montmartre
Code établissement : 10278 Code guichet : 06039
N° de compte : 00062157341 Clé RIB : 79

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du haut Bourgeois, CO 50015 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : CHAUMONT - FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	67 750 €	Ferme
Février	67 750 €	Ferme
Mars	67 750 €	Ferme
Avril	67 750 €	Ferme
Mai	67 750 €	Ferme
Juin	67 750 €	Ferme
Juillet	67 750 €	Ferme
Août	67 750 €	Ferme
Septembre	67 750 €	Ferme
Octobre	81 450 €	Ferme
Novembre	81 450 €	Ferme
Décembre	127 080 €	Ferme
TOTAL	899 730 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : CHAUMONT – FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	72 041 €	Ferme
Février	72 041 €	Ferme
Mars	72 041 €	Ferme
Avril	72 041 €	Option
Mai	72 041 €	Option
Juin	72 041 €	Option
Juillet	72 041 €	Option
Août	72 041 €	Option
Septembre	72 041 €	Option
Octobre	72 041 €	Option
Novembre	72 041 €	Option
Décembre	72 041 €	Option
TOTAL	864 492 €	



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations**

Service de la Cohésion Sociale

Chaumont, le 9 octobre 2018

DETAIL DES VERSEMENTS MENSUELS DE LA DGF DU CADA DE CHAUMONT EN 2018

La dotation globale de financement de l'année 2018 étant arrêté pour le **CADA de Chaumont**, l'engagement financier de l'Etat est fixé à 899 730 € en 2018.

Compte tenu des 12èmes déjà versés au CADA de Chaumont pour les mois de janvier à novembre 2018, le forfait mensuel du mois de décembre 2018 sera le suivant :

Ancienne dotation globale de financement (A.P du 04/06/2018) :	854 100 €
Nouvelle Dotation globale de financement arrêtée en 2018 :	899 730 €
Versé du 01/01/2018 au 30/11/2018 :	772 650 €
Aurait dû être versé (du 01/01 au 30/11/2018) :	824 752,50 €
Régularisation :	45 630 €
Nouveau Forfait mensuel :	74 977,50 €
<u>Forfait mensuel de décembre :</u>	<u>127 080 €</u>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Haute-Marne

ARRETE

n° 582, en date du 25 OCT. 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Langres d'une capacité de 130 places
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS: 520000928)
Résidence Blanche Fontaine - Ruelle de la Poterne - 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 publié au Journal officiel du 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de LANGRES ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du 4 avril 2018 transmis le 24 avril 2018 à l'A.A.T.M. ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Préfet de la région Grand-Est et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.A.T.M. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'A.A.T.M. ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2018/229 en date du 4 juin 2018 portant fixation de la DGF pour 2018 du CADA de Langres d'une capacité de 100 places ;
- Vu** l'arrêté n°134 en date du 28 août 2018 portant autorisation d'extension de 30 places du CADA de Langres ;
- Vu** l'arrêté n°2300 du 31 août 2018 portant renouvellement d'autorisation du CADA de Langres ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 891 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	427 474 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure (dont 3 320 € de crédits non reconductibles)	266 885 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	805 250 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Crédits non reconductibles	797 935 € 3 320 €
	Total Groupe I : DGF 2018 de l'Etat	801 255 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 995 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	805 250 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Langres est fixée à 801 255 €, dont 3 320 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association AATM :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 00875

N° de compte : 00020693721

Clé RIB : 25

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du haut Bourgeois, CO 50015 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : LANGRES - AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	56 824,83 €	Ferme
Février	56 824,83 €	Ferme
Mars	56 824,83 €	Ferme
Avril	56 824,83 €	Ferme
Mai	56 824,83 €	Ferme
Juin	56 824,83 €	Ferme
Juillet	56 824,83 €	Ferme
Août	56 824,83 €	Ferme
Septembre	56 824,83 €	Ferme
Octobre	66 775,51 €	Ferme
Novembre	66 775,51 €	Ferme
Décembre	156 280,51 €	Ferme
TOTAL	801 255 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : LANGRES – AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	66 494,58 €	Ferme
Février	66 494,58 €	Ferme
Mars	66 494,58 €	Ferme
Avril	66 494,58 €	Option
Mai	66 494,58 €	Option
Juin	66 494,58 €	Option
Juillet	66 494,58 €	Option
Août	66 494,58 €	Option
Septembre	66 494,58 €	Option
Octobre	66 494,58 €	Option
Novembre	66 494,58 €	Option
Décembre	66 494,62 €	Option
TOTAL	797 935 €	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations

Service de la Cohésion Sociale

Chaumont, le 9 octobre 2018

DETAIL DES VERSEMENTS MENSUELS DE LA DGF CADA de LANGRES EN 2018

La dotation globale de financement de l'année 2018 étant arrêté pour le CADA de LANGRES, l'engagement financier de l'Etat est fixé à 801 255 € en 2018.

Compte-tenu des 12èmes déjà versés au CADA de Langres pour les mois de janvier à novembre 2018, le forfait mensuel du mois de décembre sera le suivant :

Ancienne Dotation globale de financement (A.P du 04/06 /2018) :	711 750,00 €
Nouvelle Dotation globale de financement arrêtée en 2018 :	801 255,00 €
Versé du 01/01/2018 au 30 novembre 2018 :	644 974,49 €
Aurait dû être versé (du 01/01 au 30/11/2018)	734 483,75 €
Régularisation :	89 505,00 €
Nouveau Forfait mensuel :	66 771,25 €
<u>Forfait mensuel de décembre :</u>	<u>156 280,51 €</u>